

# OFFICE DES INVENTIONS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

EN TANT  
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

## TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes .....	Annexe KP.I
Déclaration de l'inventeur .....	Annexe KP.II
Acte de cession .....	Annexe KP.III
Pouvoir .....	Annexe KP.IV

### Liste des abréviations :

Office : Office des inventions de la République populaire démocratique de Corée

LI : Loi sur les inventions

RLI : Règlement d'exécution de la loi sur les inventions

**RÉSUMÉ**

**Office désigné  
(ou élu)**

**RÉSUMÉ****KP**

**OFFICE DES INVENTIONS DE LA  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE  
DE CORÉE**

**KP**

**Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale:	En vertu de l'article 22.1) du PCT:	30 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)a) du PCT:	30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Coréen	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>1</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale <sup>2</sup> :	Monnaie:	Won (KPW) et euro (EUR)
	Pour un brevet:	
	Taxe de dépôt:	Équivalent en KPW de EUR 230
	Taxe additionnelle pour remise tardive de la traduction, par mois:	Équivalent en KPW de EUR 30
	Pour un certificat d'auteur d'invention:	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Doit être remise dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT. Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, la traduction peut être déposée dans les deux mois qui suivent l'expiration de ce délai, à condition que la taxe additionnelle pour remise tardive de la traduction ait été payée.

<sup>2</sup> Si cette taxe n'a pas été payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.

**RÉSUMÉ**

**Office désigné  
(ou élu)**

**RÉSUMÉ****KP**

**OFFICE DES INVENTIONS DE LA  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE  
DE CORÉE**

**KP***[Suite]*

Exemption, réduction ou remboursement  
de la taxe nationale :

Néant

Exigences particulières de l'office  
(règle 51*bis* du PCT)<sup>3</sup> :

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la  
partie "requête" de la demande internationale<sup>4</sup>

Déclaration de l'inventeur<sup>4</sup>

Acte de cession lorsque le déposant n'est pas l'inventeur<sup>4</sup>

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en  
République populaire démocratique de Corée

Traduction de la demande internationale en deux exemplaires

Qui peut agir en qualité de  
mandataire ?

Tout agent de brevets

L'office accepte-t-il les requêtes en  
restauration du droit de priorité  
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître  
les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

<sup>3</sup> Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.

<sup>4</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

**KP.01 TRADUCTION (REMISE TARDIVE).** Si, dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou de l'article 39.1) du PCT, le déposant n'a pas remis la traduction de la demande internationale, il peut encore remettre la traduction dans un délai supplémentaire de trois mois, à condition d'acquitter dans ce délai la taxe additionnelle pour remise tardive de la traduction, indiquée dans le résumé.

**KP.02 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

**KP.03 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe KP.I.

**KP.04 POUVOIR.** Un agent de brevets doit être nommé comme mandataire au moyen d'un pouvoir dont un modèle figure à l'annexe KP.IV.

**KP.05 DÉCLARATION DE L'INVENTEUR.** Pour plus de précisions, voir le modèle de déclaration figurant à l'annexe KP.II. Aucune légalisation n'est exigée. Pour les délais, se reporter au résumé.

**KP.06 ACTE DE CESSION.** Pour plus de précisions, voir le modèle de cet acte à l'annexe KP.III. Aucune légalisation n'est exigée. Pour les délais, se reporter au résumé. Si le ou les déposants ont obtenu le droit de déposer la demande internationale par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres personnes et non pas directement du ou des inventeurs, ils doivent aussi produire les actes de cession intermédiaires.

LI art. 26  
RLI art. 40

**KP.07 TAXES ANNUELLES.** Une fois que la décision de délivrer un brevet a été prise, le déposant est tenu de verser à l'office une taxe annuelle pour chacune des années suivant la date du dépôt international. Le paiement des premières taxes annuelles doit être effectué dans les trois mois qui suivent la date à laquelle le déposant a reçu notification de la décision que le brevet sera délivré et doit correspondre à la somme des taxes annuelles afférentes aux années complètes écoulées depuis la date du dépôt international et de la taxe annuelle pour l'année au cours de laquelle le paiement est effectué. Pour chaque année ultérieure, la taxe doit être acquittée dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire du dépôt international à laquelle commence l'année en question ou, moyennant versement d'un supplément pour paiement tardif, dans les six mois qui suivent cette date anniversaire. Pour le montant de ces taxes, voir l'annexe KP.I.

PCT art. 28  
41  
RLI art. 29

**KP.08 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter, jusqu'à la fin de la procédure d'examen, des modifications à la description, aux revendications et aux dessins, pour autant que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée.

PCT art. 25  
PCT règle 51

**KP.09 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de la part de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision dans les deux mois qui suivent celle-ci.

PCT art. 24.2)  
48.2)

**KP.10 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Un déposant qui, au cours de la procédure, a laissé passer un délai, peut demander à être rétabli dans ses droits; à cet effet, il doit présenter une demande par écrit et indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté le délai; dans le même temps, l'acte non accompli doit l'être.

PCT art. 4.3) KP.11 **CERTIFICAT D'AUTEUR D'INVENTION.** Sous réserve de ce qui est indiqué au  
 43 paragraphe KP.13, le déposant qui désire obtenir en République populaire démocratique de  
 PCT règles 49bis.1.c) Corée un certificat d'auteur d'invention au lieu d'un brevet sur la base de sa demande  
 76.5 internationale, pour les demandes internationales déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, doit l'avoir  
 indiqué dans la demande internationale (dans le cadre n° V de la requête) lors du dépôt; pour les  
 demandes internationales déposées le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou ultérieurement, étant donné que le  
 formulaire de requête ne prévoit plus de fournir une telle indication, le déposant, lorsqu'il  
 accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39 du PCT, devra l'indiquer à l'office.

KP.12 Les règles à observer pour la phase nationale sont, pour l'essentiel, les mêmes que  
 dans le cas des brevets, sauf que le certificat d'auteur d'invention ne donne lieu au paiement  
 d'aucune taxe.

LI art. 32 KP.13 Une demande internationale de brevet ou, après délivrance d'un brevet, le brevet lui-  
 RLI art. 49 même peut être transformé en demande de certificat d'auteur d'invention ou en certificat  
 d'auteur d'invention, soit lors de l'ouverture de la phase nationale, soit à tout moment par la  
 suite. Les taxes déjà acquittées au moment du dépôt de la requête en transformation ne sont pas  
 remboursées.

## TAXES

### Monnaie : Won (KPW) et euro (EUR)

Taxe nationale (de dépôt) .....	équivalent en KPW de EUR 230 <sup>1</sup>
Procédure nationale d'une demande PCT .....	équivalent en KPW de EUR 230 <sup>1</sup>
Requête en prorogation d'un délai (par mois) .....	équivalent en KPW de EUR 30
Enregistrement :	
– d'un acte de cession des droits .....	équivalent en KPW de EUR 80
– d'un changement ou d'une modification .....	équivalent en KPW de EUR 60
Dépôt d'un recours .....	équivalent en KPW de EUR 130
Pour la délivrance d'un brevet .....	équivalent en KPW de EUR 230
Taxes annuelles (à payer avant la date d'échéance) :	
– de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année (par année) .....	équivalent en KPW de EUR 130
– de la 4 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année (par année) .....	équivalent en KPW de EUR 170
– de la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année (par année) .....	équivalent en KPW de EUR 330
– de la 10 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année (par année) .....	équivalent en KPW de EUR 400
– de la 13 <sup>e</sup> à la 15 <sup>e</sup> année (par année) .....	équivalent en KPW de EUR 465
– de la 16 <sup>e</sup> à la 20 <sup>e</sup> année (par année) .....	équivalent en KPW de EUR 600

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Les déposants étrangers (personnes physiques ou morales) doivent acquitter toutes les taxes (y compris les taxes annuelles) par l'intermédiaire d'un conseil en brevets.

<sup>1</sup> Publié dans la *Gazette du PCT* n° 28/2003 du 10 juillet 2003, page 15885.

조선민주주의인민공화국

D P R of Korea

# 발명가 확인서

## Inventor's Declaration

내(우리)는 아래에 지적된 발명의 창조자(들)이다.

\_\_\_\_\_

(발명명칭)

성, 이름 \_\_\_\_\_

주소 \_\_\_\_\_

국적 \_\_\_\_\_

이상이 정확한 발명가(들)임을 확인합니다.

발명가(들)의 수표(들):

날자

장소

\*\*\*\*\* ( The below to be filled by the inventor ) \*\*\*\*\*

I(We), the undersigned author(s) of the invention,

\_\_\_\_\_

(Title of Invention)

Name, Surname \_\_\_\_\_

Domicile \_\_\_\_\_

Citizenship \_\_\_\_\_

hereby declare that the true inventor(s) without exception are named in the declaration.

Signature(s) of the inventor(s):

Date

Place

조선민주주의인민공화국

D P R of Korea

# 양도증 Assignment Deed

나(우리)는 \_\_\_\_\_

(이름)

조선민주주의인민공화국에서 수여한 특허 / 또는 에 제출한 신청문건

(발명명칭)

에 기초한 나의(우리의) 발명으로부터 생기는 모든 권리들을 내(우리)가 넘겨주었다는것을 확인합니다.

나(우리)는 \_\_\_\_\_

(이름)

앞에서 말한 권리들을 넘겨받았다는것을 확인합니다.

양도한 사람의 수표:

날자

양도받은 사람의 수표:

장소

\*\*\*\*\* ( The below to be filled by the client and inventor ) \*\*\*\*\*

I(We) \_\_\_\_\_

(Name ,Surname)

declare that I(We) have transfered all the rights resulting from my(our) invention under the title

(Title of Invention)

which the patent has been granted on/or the patent application is filed in the Democratic People's Republic of Korea.

I(We) \_\_\_\_\_

(Name,Surname)

declare that I(We) accept the aforesaid rights.

Signature of the assigner

Date

Signature of the assignee

Place



조선민주주의인민공화국  
D P R of Korea

특허권및발명권  
PATENTS & INVENTOR'S CERTIFICATES

# 위 임 장 Power of Attorney

아래에 서명한 나(우리)는 \_\_\_\_\_

(이름과 주소)

조선민주주의인민공화국 발명총국앞에서 \_\_\_\_\_ 가

(대리소 이름)

(발명명칭)

와 관련한 모든 수속에서 나(우리)를 대표할것을 위임한다.

날자

수표:

(개인인경우:이름,성;

장소

회사인경우:상업등록부에

밝힌 정확한 이름)

\*\*\*\*\*

*( The below to be filled by the client )*

\*\*\*\*\*

I(We),the undersigned \_\_\_\_\_

(Name & Address)

do hereby authorize the \_\_\_\_\_ to represent me(us) in all

(Name of Agency)

proceedings concerning

(Title of the Invention)

before the Invention Office of the DPR of Korea.

Date

Signature:

( Single person:name,surname;

Place

Firm:exact name on the trade register)